



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 5 : ELEMENTS DE QUALIFICATION ET DESCRIPTIFS FONCTIONNELS	3
ARTICLE 6 : VARIANTES	3
ARTICLE 7 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE	3
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	4
ARTICLE 10 : CONSTITUTION DES OFFRES	4
ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 13 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	5
ARTICLE 15 : PRIX.....	5
ARTICLE 16 : PENALITES	5
ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
Article 17.1 : Présentation des demandes de paiements	5
Article 17.2 : Mode de règlement.....	6
Article 17.3 : Comptable public assignataire	6
ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE	6
ARTICLE 19 : ASSURANCES	6
ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7
ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES	7
23.1 : Clauses techniques afférentes au lot n°1	7
23.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°2	8
ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	8
ARTICLE 25 : DEROGATIONS	8

ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux normes françaises et européennes.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels d'activités physiques et sportives à l'usage de l'Ecole Départementale du SDIS de la Somme.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de matériels de musculation et de fitness
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels de sport collectif et d'éducation physique.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Public.

ARTICLE 5 : ELEMENTS DE QUALIFICATION ET DESCRIPTIFS FONCTIONNELS

Le soumissionnaire devra produire l'ensemble des éléments attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur.

S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

ARTICLE 6 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

Le soumissionnaire précisera dans son offre les délais de livraison et de garantie de l'ensemble des matériels.

Le délai de livraison débutera à compter de la notification du marché au titulaire.

Le délai de garantie débutera à compter de la réception des matériels objets du présent marché par le SDIS de la Somme.

Le soumissionnaire précisera obligatoirement dans son offre le délai de prise en charge d'un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

8.1 : Pièces particulières

- Le devis ou le bordereau de prix,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T),
- L'ensemble des documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur.
- Le mémoire technique

8.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 10 : CONSTITUTION DES OFFRES

10.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et d'un bordereau de prix pour chaque lot. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 9 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix **complété, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé**,

10.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME Groupement Formation 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>MATERIELS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 6 septembre 2013 à 12h.**

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré selon les critères de choix, pondérés de la manière suivante :

- Critère n°1 : Prix
Pourcentage 40%
- Critère n°2 : Valeur technique (jugée à partir du mémoire technique)
Pourcentage 25%
- Critère n°3 : Durée de garantie
Pourcentage 20%
- Critère n°4 : SAV
Pourcentage 10%
- Critère n°5 : Délai de livraison
Pourcentage 5%

ARTICLE 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15 : PRIX

Le soumissionnaire portera obligatoirement les propositions de prix unitaire et total HT de chaque élément du lot et sa proposition de prix total HT et TTC sur le bordereau de prix afférent au lot pour lequel il soumissionne.

ARTICLE 16 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Article 17.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,

- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

Article 17.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 17.3 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG-FCS., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :
Ecole Départementale –Commandant Séverine BICHET- Tél : 03.22.97.84.13.

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES

23.1 : Clauses techniques afférentes au lot n°1

Le lot n°1 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

<u>Lot n°1 : Fourniture de matériels de musculation.</u>	Observation	nombre
vélo d'entraînement	roue libre 18kgs minimum, réglage de freinage magnétique et son ordinateur	1
banc de musculation	Banc couché avec son support de barre à 3 hauteurs, distance d'écartement entre les entretoises 90cms	1
banc incliné	Banc à développer incliné fixe à 45° avec son support de barres à 3 hauteurs et assise réglable, distance d'écartement entre les entretoises 90cms	1
banc réglable	Banc incliné à inclinaison réglables sans support de barre	1
station de musculation-barre parallèle 4 utilisations	travail des dips, abdominos, barre fixe et pompes	1
machine poulie haute	travail des dorsaux, charge mini 80kgs	1
planche à inversion	réglable de 0 à 180°, largeur: 80 cm minimum	1
tapis de course avec réglage de pente et vitesse	inclinaison minimum à 0 à 12% et vitesse minimum de 0 à 15 kms	1
rameur	système de résistance à air avec console de bord	1
vis-à-vis haut et bas	charge 2 x 60kgs minimum, poignées fixes et amovibles grippantes	1
vélo elliptique	roue d'inertie 20 kg mini, 8 programmes minimum, réglage de la résistance par système de freinage magnétique avec repose pieds réglables et plusieurs niveaux de réglage. 3h par jour d'utilisation minimum. Ce matériel disposera d'une prise de pulsation par capteur au guidon transmis à un ordinateur de bord.	1
disque caoutchouc 20 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	2
disque caoutchouc 15 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	2
disque caoutchouc 10 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	10
disque caoutchouc 5 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	10
disque caoutchouc 2 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	10
disque caoutchouc 1 kg	Pour haltères avec alésage de diam 28 mm.	10
stop disque	serrage par ressort avec alésage de diam 28 mm.	10
petite haltère courte	longueur mini 35 cm, avec alésage de diam 28 mm	8
barre droite	standard, longueur 2 mètres, 10kgs, avec alésage de diam 28 mm	2
barre EZ 1,20 m	standard, longueur 1 mètres 20, 6kgs, avec alésage de diam 28 mm	2
barre pull-over triceps	standard, longueur 86 cm avec alésage de diam 28 mm	1

23.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°2

Le lot n°2 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

Lot 2 : Fourniture de matériels d'éducation physique et sportive	Observation	nombre
tapis de sol 2mx1m	épaisseur: 4 cm minimum vinyle dessous nu	5
racket badminton		1
poteaux de badminton + filet		1

ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique comprend :

- Fiches techniques des produits.

ARTICLE 25 : DEROGATIONS

- L'article 8 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS,
- L'article 16 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Le

Le Soumissionnaire

Amiens le 18 JUIL 2013

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN